

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) BONI Gaëlle
représentant l'association Sau des Ecoles Crinçaille
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à
la Salle Montgrabelle
du 01/04/2023 à 08 h 30 au 01/04/2023 à 18 h 00 à l'occasion
de Challenge des Crins (Concours d'ouverture d'un débit)

A PORTE-DE-SAVOIE, le 10/03/2023

Signature,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,

Vu l'accord n° du 13/03/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Vu la demande formulée par Mme BONI
agissant pour le compte de l'association Sau des Ecoles Crinçaille
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
la Salle Montgrabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 01/04/2023 à 8 h 30 au 01/04/2023 à 18 h 00

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site de la mairie à partir du 10/03/2023

A PORTE-DE-SAVOIE le 14 Mars 2023

Le Maire,
F. VILLAND

